

N° 96

# SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 31

Services du Premier Ministre

III. — CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

*Rapporteur spécial : M. Fernand LEFORT.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrain, Camille Vallin, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francoeur, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moynet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 26), et in-8° 895.

Sénat : 95 (1985-1986)

---

Loi de Finances - Conseil économique et social

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>EXAMEN EN COMMISSION .....</b>	<b>4</b>
<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>5</b>
<b>PRESENTATION DES CREDITS .....</b>	<b>7</b>
<i>I. Les grandes masses du budget du Conseil Economique et Social ..</i>	<i>7</i>
<i>II. Présentation détaillée .....</i>	<i>7</i>
<i>III. Le relatif piétinement des moyens du Conseil Economique et Social .....</i>	<i>10</i>
A. L'avancement des travaux d'informatisation .....	10
B. La nécessaire modernisation des moyens d'impression ..	10
C. La modicité persistante des moyens en personnel .....	11

## **PRINCIPALES OBSERVATIONS**

1°) Les crédits demandés pour le Conseil économique et social atteindront 123 537 750 francs en 1986, soit une contraction de 4,48 % en francs constants par rapport au budget voté de 1985.

2°) Cette contraction est due principalement à la suppression de la taxe sur les salaires et à un ajustement aux besoins des crédits de la caisse de retraite des anciens conseillers.

3°) La modicité des moyens en personnel pose le problème de l'emploi de personnels vacataires et de la sécurité du Palais d'Iéna. Une réflexion d'ensemble sur le statut du personnel devrait pouvoir être menée.

4°) L'avancement des travaux d'informatisation des services est encourageant mais devrait pouvoir être complété par une modernisation des moyens d'impression.

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 30 octobre 1985 sous la présidence de M. Edouard BONNEFOUS, président, la Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation a procédé, sur le rapport de M. Fernand LEFORT, rapporteur spécial, à l'examen des crédits du Conseil économique et social demandés pour 1986.

**La commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption de ces crédits.**

## AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

La discussion des crédits demandés pour le Conseil économique et social dans le cadre du projet de loi de finances pour 1986 intervient au terme d'une année caractérisée par deux faits principaux.

- D'abord, cette assemblée a eu à faire face, à la fois, aux conséquences financières de la mise en oeuvre de la loi organique n° 84.499 du 27 juin 1984 qui, pour l'essentiel, portait le nombre de ses membres de 200 à 230 à compter du 1er septembre 1984 et rendait ses séances publiques et à celles du renouvellement quinquennal intervenu, lui aussi, en septembre 1984, qui risquait d'entraîner des charges supplémentaires pour la caisse de retraite de ses anciens membres.

Le rythme de consommation des crédits que traduit l'état récapitulatif trimestriel des crédits en 1985 n'appelle cependant pas de commentaire particulier.

- Ensuite, cette assemblée a connu une activité assez soutenue.

Ainsi, au cours du deuxième semestre de 1984 et du premier semestre de 1985, le Conseil économique et social a-t-il adopté douze avis se répartissant comme suit :

● Saisines du gouvernement :

en application de l'article 69 de la Constitution :

- Projet de loi :

Avis ..... 1

en application de l'article 70 de la Constitution :

1/Problèmes de caractère économique et social :

Avis ..... 2

2/Projet de loi de programme :

Avis ..... 1

● Saisines du Conseil économique et social :

Avis ..... 8

TOTAL ..... 12

Outre les rapports semestriels de conjoncture établis en application de l'article 2 du décret du 28 août 1974, votre Commission des Finances tient, entre autres, à souligner la qualité des avis n° 9 du 24 juillet 1985 relatif au crédit-bail et n° 10 du 30 juillet 1985 relatif aux SICAV et fonds communs de placement à court terme dits de trésorerie.

## PRESENTATION DES CREDITS

### I. Les grandes masses du budget du Conseil économique et social

Les crédits demandés pour le Conseil économique et social pour 1986 atteignent 123 537 750 francs. Par rapport au budget voté de 1985, ils sont marqués d'une contraction de 1,23 % en francs courants et, si l'on tient compte de la hausse moyenne des prix attendue pour 1986, **une contraction de 4,48 % en francs constants.**

Cette contraction s'inscrit, évidemment, dans le contexte de rigueur qui caractérise, d'une façon générale, le projet de loi de finances pour 1986. Mais il faut observer d'emblée qu'alors que les charges publiques totales progresseront de 3,9 % en francs courants de 1985 à 1986, le sort ainsi réservé à la dotation du Conseil économique et social dans la même période traduit **un relatif piétinement des moyens.**

L'ensemble des crédits est constitué de dépenses ordinaires qui, toutes sont inscrites au Titre III (Moyens des services).

### II. Présentation détaillée

● Au sein du budget du Conseil économique et social, **les dépenses afférentes au personnel et aux rémunérations d'activité** représenteront, en 1986, 95 % des crédits. Ils atteindront 118 millions de francs, soit une baisse de 1,9 % par rapport au budget voté de 1985 en francs courants.

## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

## Évolution des crédits

(francs courants)

NATURE DES CRÉDITS	BUDGET VOTE 1985	CRÉDITS DEMANDES POUR 1986			Variation 1986/1985 en %
		Services votés	Mesures Nouvelles	Total	
<u>TITRE III Moyens des services</u>					
1ère partie-Personnel	120.417.815	- 2.078.279	- 329.647	118.009.889	- 1,9 %
2ème partie - Matériel et fonctionnement	4.660.475	- 240.000	+ 1.107.386	5.527.861	+18,6 %
TOTAL	125.078.290	- 2.318.279	+ 777.739	123.537.750	- 1,23 %

- Parmi elles, les **indemnités des membres du Conseil économique et social** (chapitre 31-01) atteindront 86,28 millions de francs en 1986, soit une contraction de 2,03 % en francs courants par rapport au budget voté de 1985.

Cette évolution est liée :

- à l'incidence, à hauteur de 872 125 francs en année pleine, de la revalorisation des rémunérations publiques prévue en 1985 sur les crédits d'indemnités, de cotisations et prestations obligatoires et à l'inscription d'une provision de 628 053 francs destinée au financement des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues en 1986.

- mais, en sens inverse, à l'application de l'article 14 de la loi de finances pour 1985 supprimant la taxe sur les salaires qui permet la non-reconduction de 2 132 790 francs et à un ajustement de 1 159 742 francs en moins des crédits de la caisse de retraite des anciens conseillers à hauteur des dépenses réelles constatées.

- Les **dépenses de personnel**, quant à elles, atteignent 31,72 millions de francs pour 1986, soit une contraction de 1,88 % par rapport au budget voté de 1985 en francs courants.

Cette évolution est liée : d'une part, à l'incidence en année pleine de la revalorisation des rémunérations en 1985 (+ 732 386 francs) et aux provisions inscrites dans le même but pour 1986 (+ 202 042 francs) ; d'autre part, et en sens inverse, à la suppression de la taxe sur les salaires qui permet une non-reconduction de 1 550 000 francs.

● Les dépenses afférentes au **matériel et au fonctionnement des services** (chapitre 34-01) atteindront en 1986 5 527 861 francs, soit une augmentation de 18,6 % en francs courants par rapport au budget voté de 1985. Votre Commission des Finances ne peut que se féliciter d'une évolution dont le caractère favorable tend à devenir exceptionnel mais elle observe aussitôt que les crédits de matériel et de fonctionnement ne représentent qu'une part modeste (5 %) des crédits totaux du Conseil économique et social.

Cette évolution, malgré la non-reconduction de 240 000 francs de crédits inscrits au budget de 1985 à titre non-renouvelable et un ajustement aux besoins négatif des crédits de fonctionnement à hauteur de 132 614 francs, est essentiellement due à une mesure nouvelle d'un montant de 1 240 000 francs pour l'**équipement informatique et bureautique du Conseil**.

### **III. Le relatif piétinement des moyens du Conseil économique et social**

Malgré l'importance de son activité, le Conseil économique et social verra ses moyens marqués par un relatif piétinement en 1986.

#### ***A. L'avancement des travaux d'informatisation***

Le seul point véritablement encourageant concerne les moyens affectés à l'avancement des travaux d'informatisation. Rappelons qu'une mesure nouvelle de 1,24 million de francs est prévue à cet effet pour 1986.

A la demande du Conseil, le G.CAM, société d'études filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, a établi un projet d'informatisation de l'ensemble des services. Après la réalisation de la première opération d'équipement informatique réalisée en 1985, une deuxième phase est prévue pour 1986. Elle aura pour objet d'informatiser la gestion comptable du Conseil. A cet effet, cinq postes de travail supplémentaires sont envisagés ainsi qu'une extension de la capacité des disques et de la mémoire de l'ordinateur. L'acquisition d'un logiciel de comptabilité sera nécessaire. Cette opération sera, selon les informations transmises à votre Commission, réalisée en crédit-bail.

Le projet comprend, par ailleurs, un équipement en machines de traitement de textes. Celui-ci est destiné en priorité au central dactylographique et aux secrétariats des sections pour la préparation des rapports et avis du Conseil, au secrétariat du Secrétaire Général, au service du personnel et au service des Conseillers.

#### ***B. La nécessaire modernisation des moyens d'impression***

Votre Commission des Finances croit devoir rapporter que, pour le moment, le Conseil ne dispose que d'un équipement assez vétuste pour l'impression des documents qu'il établit pour les besoins des sections, de l'assemblée plénière comme pour la première diffusion des rapports et avis adressés au gouvernement et au Parlement, avant la parution du journal officiel.

Cet équipement comprend encore six petites rotatives, simple format, de duplication à stencils et seulement cinq machines d'impression offset

dont une à réformer. Un seul « clicheur » est à la disposition de l'atelier.

La nécessité de compléter et de moderniser cet équipement est devenue impérieuse selon ses utilisateurs.

Votre Commission des Finances émet donc le souhait que, pour 1987, des crédits soient prévus pour l'achat de nouveaux matériels d'impression plus modernes que ceux actuellement possédés par le Conseil, permettant un enrichissement typographique que le Conseil ne peut assurer actuellement et la réalisation de tous les travaux d'impression du Conseil en offset.

### ***C. La modicité persistante des moyens en personnel***

Le Conseil économique et social compte actuellement 154 agents titulaires (dont 32 de catégorie A) et 26 agents non titulaires, la plupart de ces derniers étant des vacataires.

A la fin de 1985, l'auxiliariat aura été résorbé intégralement, les agents dans cette situation ayant été intégrés dans les corps de fonctionnaires auxquels ils pouvaient accéder.

L'augmentation des personnels vacataires au cours des années 1984 et 1985 correspond au recrutement de personnels à temps incomplet ou faisant face à des besoins occasionnels, selon les dispositions de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984. Ces personnels sont affectés notamment au service de la séance.

Le projet de loi de finances pour 1986 ne comporte aucune suppression ni création d'emploi.

Votre Commission des Finances ne peut qu'insister, une nouvelle fois, sur la modicité des moyens en personnel titulaire du Conseil économique et social.

Elle souligne, en outre, que la mise en place de l'ensemble des mesures de sécurité qu'a rendu, depuis le mois d'août 1984, nécessaire la cohabitation dans le palais d'Iéna du Conseil économique et social et de l'Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.), a, semble-t-il, considérablement alourdi les tâches et les responsabilités du personnel du service intérieur du Conseil qui se trouve ainsi distrait de ses occupations normales, ce qui ne va pas sans présenter, selon les informations recueillies, quelques « troubles et dommages » pour la bonne marche du service.

**La Commission des Finances a examiné les crédits relatifs au Conseil économique et social pour 1986 au cours de sa séance du 30 octobre 1985.**

**La Commission des Finances propose au Sénat d'adopter les crédits demandés.**